



U.C.S.A.-cgt

Projet de Loi El Khomri : Amplifier la mobilisation

Hollande et Valls tentent désespérément de sauver leur loi travail. Premier objectif, convaincre les réformistes, Cfdt, Cftc, Cgc et Unsa. Ça, c'est fait ! Un aménagement cosmétique leur a suffi. Mais, évidemment, le cœur du texte n'est pas touché.

Pour la CGT, la disposition fondamentalement inacceptable, c'est **l'inversion de la hiérarchie des normes juridiques**.

Aujourd'hui cette hiérarchie des normes installe la Loi, le Code du travail, comme un socle commun à l'ensemble des salarié-e-s en France. Puis vient la Convention collective puis l'accord d'entreprise, dont les dispositions ne peuvent qu'être plus favorables que le texte dont ils modifient les articles traités.

Supposons que, depuis le 9 mars et le succès de la mobilisation des syndicats hostiles à leur projet de loi, l'exécutif, conscient du risque d'explosion sociale, reculent sur toutes les dispositions scélérates contenues dans leur texte, **sauf une, l'inversion de la hiérarchie des normes**.

Supposons même qu'une fée les ait touchés de sa grâce, au point qu'ils décrèteraient, par exemple, une réduction de la durée légale du temps de travail à 32 heures pour tous, sans diminution de salaire, que les astreintes devraient être reconnues comme temps de travail effectif et rémunérées comme tel.

Supposons que ces dispositions réellement sociales soient inscrites dans la Loi travail revue et corrigée. On peut rêver.

Eh bien, malgré cette avalanche de bonnes nouvelles, il faudrait continuer à demander le retrait total de ce texte, **tant qu'y subsistera l'inversion de la hiérarchie des normes**.

Pourquoi ?

Toutes ces excellentes mesures figureraient bien dans le nouveau Code du travail, mais elles n'auraient aucune valeur contraignante, puisque, **grâce à l'inversion de la hiérarchie des normes juridiques, les employeurs auront la possibilité de se fabriquer un droit du travail propre à chacune de leur entreprise, dont les dispositions pourront être moins favorables que celles du Code du travail**.

Pour y arriver, il suffira aux employeurs d'exercer un chantage à l'emploi sur leurs salariés, pour que la majorité d'entre eux acceptent, et le tour sera joué. Le Code du travail aux dispositions idylliques ne sera plus dès lors qu'un chiffon de papier.

Les autres mesures, présentées par les syndicats réformistes comme des progrès, pourraient « potentiellement » permettre des avancées pour les salariés, comme l'a dit Laurent Berger de la Cfdt à sa sortie de chez Valls.

En bon français, le mot **potentiellement** renvoie à une situation **hypothétique**, où l'action ne se réalisera que si les conditions requises sont réunies. Rien ne dit, donc, que ces mesures s'appliqueront. Grands naïfs ou menteurs ceux qui le croient.

C'est donc en raison de cette menace fondamentale que la CGT n'entend pas lâcher la proie pour l'ombre et continue d'exiger le retrait de ce projet de loi mortifère pour nos droits à toutes et tous, jeunes, précaires, chômeurs et salariés !

En attendant la grande journée de mobilisation du 31 mars, la CGT de FTV vous invite à rejoindre les différentes initiatives, rassemblements et manifestations les 17 et 24 mars.

Paris, le 17 mars 2016